

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 22 février 2018

Délibération PNMM 2018 04

Motion du Conseil de gestion sur les dysfonctionnements constatés suite à la mise en place de l'AFB

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1:

Le conseil de gestion déplore :

- Le non remplacement du chef de service ingénierie ;
- La vacance prolongée de trois postes d'agents de l'équipe mer, qui requièrent des compétences spécifiques justifiant le recours à des agents contractuels, faute de candidats fonctionnaires justifiant de ces compétences;
- La vacance prolongée des postes de volontaires du service civique ;
- L'absence de poste dédié au Parc naturel marin des Glorieuses, alors que le conseil de gestion avait émis un avis favorable à la création de ce Parc sous réserve de le doter des moyens humains nécessaires :

et demande à l'Agence française pour la biodiversité de mettre en œuvre dès que possible les mesures nécessaires au bon fonctionnement de l'équipe du Parc naturel marin de Mayotte.

Il demande également des garanties quant à la prolongation des contrats des enquêteurs de pêche formés par le Parc et expérimentés, pour assurer la mise en œuvre du projet de système d'informations halieutiques, dont le Parc a obtenu le financement par le FEAMP, considérant qu'il en va de la crédibilité du Parc et de l'Agence vis-à-vis de la Commission européenne.

Article 2:

Le conseil de gestion déplore l'allongement des délais nécessaires à la passation des commandes et contrats et les graves dysfonctionnements consécutifs aux importants retards dans le paiement des factures (coupures prolongées et répétées des lignes téléphoniques, arrêt des approvisionnements en carburant des navires...) et le discrédit qui en résulte auprès des fournisseurs et partenaires du Parc.

Il demande à l'Agence française pour la biodiversité, dans les meilleurs délais possibles :

- De rétablir les délégations de signatures dont disposaient les directeurs délégués des parcs naturels marins en 2016 afin de signer plus rapidement les commandes et ne pas retarder les projets;
- De régulariser les paiements des factures en souffrance et de garantir au parc que son budget ne sera pas impacté par ces retards;
- De mettre en place une organisation permettant d'assurer les paiements dans les délais réglementaires ;

afin que l'équipe du Parc soit en mesure de mettre en œuvre les projets inscrits au programme 2018.

Le vice-président du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

M. Michel CHARPENTIER

Charmen